

PROCÈS-VERBAL de la séance EXTRAORDINAIRE des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue au 57, rue Laroche, mardi 17 février 2026 à 20 h.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Céline Robillard, Marie-Ève Mondor, Lucie Ouellet, conseillères, messieurs, François Boisjoly, Marco Boudreault, conseillers, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance.

AVIS DE CONVOCATION ET CERTIFICAT

Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été transmis à tous les membres du conseil.

2026-02-087

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte à 20 h.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-088

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour suivant :

(089)

1. Embauche – directeur général adjoint et greffier adjoint;

2. Modification – contrat de travail et politique relative aux conditions de travail et au traitement des cadres; **[report]**

(090)

3. Demande CPTAQ.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-089

EMBAUCHE – DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE les articles 184 et 212.3 du Code municipal du Québec indiquent qu'une municipalité peut nommer un « greffier adjoint » et un « directeur général adjoint »;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un « directeur général adjoint et greffier adjoint », lequel peut exercer tous les devoirs de la charge du directeur général et greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, pour la fonction de directeur général adjoint et greffier adjoint, et les recommandations du Comité de sélection, quant à l'embauche.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal embauche M. Mathieu Robillard au poste de directeur général adjoint et greffier adjoint.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité le contrat de travail, tel que présenté au conseil municipal.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-090

DEMANDE PARTICULIÈRE À LA CPTAQ – LOTS 4 164 242, 4 164 249, 4 164 251, 4 164 253, 4 164 257, 4 164 258, 4 164 259

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 4 164 242, 4 164 249, 4 164 251, 4 164 253, 4 164 257, 4 164 258, 4 164 259 ont déposé une demande à la CPTAQ afin que soit autorisé du remblai sur une superficie de 46.9 hectares pour une durée de 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du fonctionnaire autorisé est à l'effet que le projet contrevient à l'article 7.4.10 du Règlement de zonage en ce que les matériaux utilisés pour effectuer le remblai pourraient être susceptibles de polluer un lac, un cours d'eau voisin, de même que la ou les nappes phréatiques souterraines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut adopter un tel règlement de zonage et des normes visant à régir ou restreindre tous travaux de remblai, conformément à l'article 113 (12°) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il y a présence d'un plan d'eau sur le site en plus de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de préserver un sol de qualité, pour maintenir au maximum les conditions favorables au développement de l'agriculture de la zone ainsi que la qualité de l'eau du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne définit pas explicitement les matériaux qui serviront au remblai et ne prévoit pas suffisamment de garanties, de vérifications, de surveillance, de contrôle fréquent de la qualité des matériaux ni d'analyse de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande précise que le remblai servira à combler une excavation et à stabiliser les talus afin de pouvoir poursuivre l'exploitation de la sablière, dont la fin de l'exploitation de la sablière est prévue pour 2030;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se questionne sur l'application des articles 42 et suivants du *Règlement sur les carrières et sablières* qui s'appliquent restrictivement lors de réaménagement et la restauration d'une carrière ou d'une sablière, ce qui n'est pas le cas puisque la demande précise la continuité des activités d'exploitation de la sablière;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage municipal exige une qualité de matériaux de remblai exempt de polluants ou de contaminants, soit de haute qualité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir des garanties, rapports, contrôle des matériaux et surveillance, dont par un agronome, afin de voir au respect de sa réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est pour une longue période;

CONSIDÉRANT QUE du remblai doit généralement être réalisé de manière conservatrice, soit le plus mince possible, en vue de limiter l'introduction de matériaux inappropriés, ce qui n'est pas le cas avec le nombre d'hectares annoncés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne recommande pas à la Commission d'accorder la demande telle qu'actuellement formulée;

CONSIDÉRANT QU'advenant où la Commission accorderait ladite autorisation, la municipalité souhaite qu'elle le soit pour une période plus courte, renouvelable au besoin, pour une superficie plus conservatrice, avec des garanties monétaires, des rapports mensuels incluant la surveillance d'un agronome, des certifi-

cats d'analyse à tous les dépôts de remblai à l'effet que le sol est contrôlé et certifié de qualité, notamment que le sol soit fortement terreux, non contaminé et inerte, qu'il y ait production de rapport mensuel de ces certificats d'analyse et d'échantillonnage en contrôle des matériaux ainsi qu'un rapport annuel agronomique attestant de la nature des sols mis en place que tous ces rapports, échantillonnages et autres mesures soient aux frais du propriétaire et que copie desdits rapports mensuels et annuels soient transmis à la municipalité afin qu'elle puisse assurer le respect de sa réglementation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de refuser la demande visant à du remblai sur ces sites, telle qu'actuellement formulée.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTION : AUCUNE QUESTION

2026-02-091

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 20 h 10.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

André Villeneuve, maire

Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Villeneuve, maire